

DÉPARTEMENT
DE L'HÉRAULT
ARRONDISSEMENT
DE BÉZIERS



RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 27 février 2024
À 19 heures
Salle du Conseil Municipal
Procès-Verbal de Clôture

*Hôtel de Ville
22 avenue Jean JAURES
34510 FLORENSAC*



SOMMAIRE DU DOSSIER

Table des matières

OUVERTURE DE LA SÉANCE – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE	5
LECTURE DES PROCURATIONS :	5
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023	5
AJOUT DE QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES	5
INFORMATIONS AU CONSEIL	5
1.1 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS	5
• RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU CENTRE MÉDICAL.....	5
• ACQUISITION VÉHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE (HORS TRANSFORMATION POLICE)	5
• DÉCISIONS ADMINISTRATIVES	6
LECTURE DE COURRIERS REÇUS	6
DÉBUT DE L'ORDRE DU JOUR	7
FINANCES LOCALES	7
1.2 COMPTE DE GESTION 2023 ;	7
1.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ;	7
1.4 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 ;	8
1.5 FISCALITÉ LOCALE ;	8
1.6 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS ;	8
1.7 BUDGET PRIMITIF 2024 ;	9
1.8 ADMISSION EN NON-VALEUR ;	9
VIE ASSOCIATIVE	10
1.9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ;	10
1.10 CONVENTION ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	11
GESTION DE L'ESPACE COMMUNAL	11
1.11 CONVENTION TRAVAUX AVENUE JEAN JAURES AVEC LA CA HÉRAULT MÉDITERRANÉE ;	11
1.12 CONVENTION IMPRO SAINT HILAIRE ;	11
1.13 ACQUISITION DES PARCELLES AK 131 ET AK 132 ;	12
JEUNESSE	12
1.14 SUPPLÉMENTS SORTIES CLSH-CLAE 2024 ;	12
1.15 CONVENTION CLSH POMÉROLS	12
1.16 CONVENTION IFAC BAFA	13
1.17 PARTICIPATION CALENDRETA	13
QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES	13
1.18 PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENTRÉE DE VILLE – RUE PIERRE DENTAL	13
1.19 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR LES SÉNIORS »	14



Réunion du Conseil Municipal

27 février 2024 à 19 heures

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE



CM_01_2024

Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

À l'unanimité les membres du conseil adoptent cette proposition

Lecture des procurations :

Sébastien MUMLER à Fabien PUEYO

NICOULEAU Jean Philippe à Pierre MARHUENDA

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023

À l'unanimité les membres du conseil adoptent cette proposition

Ajout de questions supplémentaires

Plan de financement des travaux de réfection de l'entrée de ville – Rue Pierre DENTAL
Convention de partenariat avec l'association 'Ensemble pour les séniors »

À l'unanimité les membres du conseil adoptent cette proposition

Informations au Conseil

1.1 Décisions prises dans le cadre des délégations

- Rénovation de la façade du Centre Médical

Classement	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	PROJET PEINTURE à Florensac	23 600,00	28 320,00
2	RMA Façades à Montblanc	26 146,00	31 375,20

Entreprise retenue PROJET PEINTURE à Florensac.

- Acquisition véhicule de la Police Municipale (Hors transformation Police)

Classement	Modèle	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	FIAT 600 Électrique	FIAT - Narbonne	25 133,33	30160,00
2	PEUGEOT E-2008	PEUGEOT - Pézenas	28 383,12	34 637,75
3	Citroën E-C4	UGAP - Montpellier	26 533,38	31 840,06

Entreprise retenue est FIAT Narbonne. La transformation police sera effectuée en partie par ATS Pézenas.

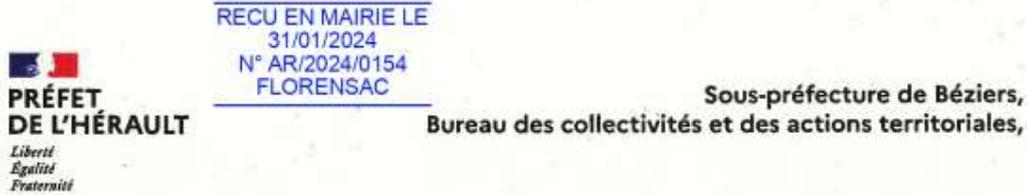
CM_01-27 février 2024-PV.docx

- Décisions administratives

N° d'Acte	Détails	Montant en € TTC	Description
DEC_2024-001	MISE EN PLACE ZEENDOC	Modalités d'exécution du contrat signé en janvier 2023	COPYSUD Montpellier
DEC_2024-002	ACQUISITION COPIEUR CONNECTE MEDIATHEQUE	948 € (Achat) 0,009 €/Copie	MTM IMPRESSION ET SOLUTIONS - Perpignan
DEC_2024-003	ACQUISITION SOLUTION COMPLETE TELEPHONIE FIXE & MOBILE	540 € HT / mois	IP Développement - Bessan

Lecture de courriers reçus

- Jacques LUCBEREILH - *Préfet de l'Hérault*
Financement scolarité enseignement de langue régionale ;



Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT / Catherine FERNANDEZ
Téléphone : 04 67 36 70 60 - 70 87
Mél : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

Béziers, le 29 JAN. 2024

Monsieur le maire,

La confédération des Calandretas a saisi le Préfet de l'Hérault suite aux difficultés rencontrées par ses établissements pour percevoir la participation financière de votre commune à la scolarisation des enfants dans des écoles privées sous contrat d'association qui dispensent un enseignement en langue régionale.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, « ...La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale [...] ».

Ainsi, en application de l'article précité, la participation des communes à la scolarité des enfants inscrits dans des écoles privées sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale sur le territoire d'une autre commune est obligatoire lorsqu'il n'existe pas d'école dispensant cet enseignement dans la commune de résidence.

Dès lors, je vous remercie de m'informer des dispositions que vous aurez prises, dans le cadre des articles précités, afin d'assurer la scolarité des enfants de votre commune qui suivent un enseignement de langue régionale sur le territoire d'une autre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'expression de mes sentiments distingués *et les meilleurs,*

Le sous-préfet de Béziers


Jacques LUCBEREILH

Début de l'ordre du jour

Finances Locales

1.2 Compte de Gestion 2023 - DEL_2024-001

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat, et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2023 par le Receveur du SGC Littoral donne les résultats de clôture 2023 ci-après :

• Total dépenses section de fonctionnement	3 666 815,42 €
• Total recettes section de fonctionnement	4 819 895,05 €
• Résultat Brut N	1 153 079,63 €
• Reprise N -1	5 846 107,66 €
Résultat Fonctionnement 2023	6 999 187,29 €
• Total dépenses section d'investissement	1 858 691,54 €
• Total recettes section d'investissement	620 200,93 €
• Résultat Brut N	- 1 238 490,61 €
• Reprise N -1	- 220 451,89 €
Résultat Investissement 2023	- 1 458 942,50 €

Approbation à l'unanimité

Le budget Primitif 2024 reprendra le résultat du compte de gestion.

1.3 Compte administratif 2023 - DEL_2024-002

Conformément au CGCT, monsieur le Maire quitte la salle et laisse la parole à Pierre MARHUENDA, adjoint aux Finances de la commune, afin de présenter le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Vincent GAUDY, Maire.

Monsieur MARHUENDA présente le compte administratif, conforme au compte de gestion et pouvant se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

	Depenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	3 666 815,42	4 819 895,05
Résultat de clôture 2022		5 846 107,66
Totaux cumulés	3 666 815,42	10 666 002,71
Résultat Section de Fonctionnement 2023	+	6 999 187,29

Section d'Investissement

	Depenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	1 858 691,54	620 200,93
Report solde Négatif 2022 D 001	220 451,89	
Totaux Exercice 2023	2 079 143,43	620 200,93
Résultat section d'investissement 2023	-	1 458 942,50
<i>Montant des Restes à réaliser</i>	<i>985 455,35</i>	<i>1 295 008,69</i>

Résultat 2023 global de clôture : + 5 540 244,79 €

Pour un problème informatique, la version Papier du compte administratif présente une discordance de prime abord avec le compte de gestion pour une absence de reprise du déficit N-1 de 220451,89 € dans les prévisions budgétaires.

Une correction extra comptable permet de remettre en concordance les résultats CA/CG et de voter leur concordance comme présenté ci -dessus

Approbation à l'unanimité

1.4 Affectation du résultat 2023 - DEL_2024-003 ;

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la commune selon le détail suivant :

Affectation du résultat d'exploitation 2023		
1068	Compensation du déficit de la section d'investissement cumulé 2023	1 238 490,61 €
R002	Report à nouveau du solde créditeur en section de fonctionnement sur BP 2024	5 540 244,79 €

Il est précisé que le D 001 – solde d'exécution négatif sera crédité d'un montant total de 1 458 942,50 € incluant :

- le déficit de la section d'investissement du Compte administratif 2023 ;
- le déficit de la section d'investissement du Compte Administratif 2022 (couverture au 1068 effectuée mais non finalisée sur le BP 2023 en D 001).

Approbation à l'unanimité

1.5 Fiscalité Locale ; DEL_2024-004

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, l'examen des comptes et leur bonne tenue avaient permis d'exclure une hausse des taux d'imposition.

Pour mémoire les taux existants sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,68 %
- Taxe foncière (bâti) : 35,72 % (*dont part communale 14,27 %*)
- Taxe foncière (non bâti) : 53,34 %

Approbation à l'unanimité

1.6 Contributions aux organismes extérieurs ; DEL_2024-005

La liste des participations aux divers établissements pour l'année 2024 est résumée de la façon suivante :

65568 - Syndicat Crèche Halte-Garderie	82 600.00 €
65561 - SIVOM Agde	25 000.00 €
6558 - EID Méditerranée-ULIS-ENT	8 000.00 €
6553 - Services incendie – SDIS 34	133 000.00 €
6336 - Comité d'œuvres Sociales-CDG34	8500.00 €
65748 - Amicale du personnel	2 750.00 €
657362 - CCAS	8 000.00 €

Approbation à l'unanimité

1.7 Budget Primitif 2024 ; DEL_2024-006

La balance du budget Primitif 2024 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		Projet 2024	RECETTES DE L'EXERCICE		Projet 2024
11	Charges à caractère général	1 230 000,00	013	Atténuation de charges	25 000,00
12	Charges de personnel	2 580 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	160 000,00
14	Atténuation de produits	175 000,00	73	Impôts et taxes	2 735 161,21
65	Autres Charges gest° courante	560 000,00	74	Dotations, subventions et participations	1 250 000,00
			75	Autres produits de gestion courante	75 000,00
TOTAL DEPENSES Gestion des servic		4 545 000,00	TOTAL RECETTES de gestion des services		4 245 161,21
66	Charges financières	245 620,75	76	Produits financiers	100,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	77	Produits exceptionnels	100,00
68	Dotations amortis et depreciation	12 000,00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 827 620,75	TOTAL DES RECETTES REELLES		4 245 361,21
23	Virement à la section d'investissement	4 820 000,00			
42	Opération d'ordre public de transfert	137 985,25	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
43	Opération d'ordre intérieur de la section		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 957 985,25	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
TOTAL DES DEPENSES DE		9 785 606,00	TOTAL DES RECETTES		4 245 361,21
<i>D002 Déficit de fonctionnement reporté de n-</i>			<i>R002 Excédent de fonctionnement reporté de n-1</i>		5 540 244,79
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT		9 785 606,00	TOTAL DES RECETTES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT		9 785 606,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		Projet 2024	RECETTES DE L'EXERCICE		Projet 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	13	Subventions d'investissement (hors 138)	750 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	15 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 083 682,00	20	Immobilisations incorporelles	
			21	Immobilisations corporelles	
23	IMMOBILISATIONS en cours (opérations)	3 081 961,00	22	Immobilisations reçues en affectation	
			23	Immobilisations en cours	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		4 200 643,00	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		750 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		10	Dotations, fonds divers et réserves	1 428 490,61
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS		10222	FCTVA	120 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 104 383,87	10226	Taxe d'aménagement	70 000,00
020	Dépenses Imprévues		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 238 490,61
4581	Dépenses pour compte de tiers		4542	recettes d'opérations pour comptes de tiers	317 940,05
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		6 305 026,87	TOTAL DES RECETTES REELLES		2 496 430,66
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS		021	Virement de la section d'exploitation	4 820 000,12
41	OPERATIONS PATRIMONIALES		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 985,25
			041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		-	TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 957 985,37
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 305 026,87	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 454 416,03
RESTES A REALISER		985 455,35	RESTES A REALISER		1 295 008,69
<i>D 001 Solde d'exécution négatif (*ou anticipé si RAR non comptés ici)</i>		1 458 942,50	<i>R001 Solde d'exécution positif reporté</i>		
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		8 749 424,72	TOTAL DES RECETTES CUMULEES		8 749 424,72

Approbation à l'unanimité

1.8 Admission en non-valeur ; - DEL_2024-011

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS" entend donner des marges de manœuvre supplémentaires aux élus locaux. Elle établit une différenciation territoriale au profit des collectivités, renforce le principe de subsidiarité et le pouvoir réglementaire des élus et introduit davantage de souplesse dans le fonctionnement des communes et des intercommunalités.

Elle comporte également plusieurs mesures ayant un impact direct sur les comptes du secteur public local dont une relative à la décision d'admission en non-valeur des créances les plus modestes (Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 en PJ).

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne

s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Ce texte permet d'ajouter aux choix de délégation déjà ouverts à chaque assemblée délibérante, aux termes des articles L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5 du CGCT, la faculté juridique de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public local : pour les communes, ce seuil est fixé à 100 €. Dans ce nouveau dispositif, les listes des non-valeurs concernées restent établies par le SGC LITTORAL.

L'ordonnateur prépare d'ores et déjà les décisions des assemblées délibérantes en ce domaine. Désormais, ce dernier pourra directement prendre la décision concernant les non-valeurs, tout en rendant compte ensuite à l'assemblée délibérante.

Cette mesure permet donc de fluidifier tout au long de l'exercice la mise en œuvre de la procédure d'ANV pour les créances de faible montant et de recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives.

Il sera donc proposé de modifier la délibération 2020-021 afin d'inclure dans la liste des délégations accordées à Monsieur le Maire, la nouvelle compétence suivante :

- 23-** Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€.

Approbation à l'unanimité

Vie associative

1.9 Subventions aux associations - DEL_2024-008

La liste des subventions aux différentes associations loi 1901 pour l'année 2024 proposée au vote est résumée de la façon suivante :

Article 65748 - Subventions		Montant de l'enveloppe globale	100 000 €
Age d'Or	1 250 €	Florensac Patrimoine Culture et Loisirs	300 €
Amicale personnel municipal	2 750 €	FNACA	190 €
Amis de la Pétanque	400 €	Foyer Rural	8 000 €
Artistes Canton	400 €	Gazelles	500 €
AVSE École primaire	18 550 €	Jeunes Sapeurs-Pompiers	500 €
Bad à Flo	450 €	Le Relais des vignobles	1 000 €
Basket Club	3 220 €	Les motos de l'espoir	150 €
Boule Joyeuse	400 €	Ligue contre le cancer	310 €
Brasucades	400 €	Los Camins d'Oc	200 €
C.L.I.S. d'Agde	710 €	Lou Chivalet	750 €
C.L.I.S. de Bessan	650 €	Mamans École Maternelle	2 340 €
CAF Hérault	1 250 €	Monde Combattant	120 €
CCAS d'Agde - R.A.M.	200 €	Prévention Routière	80 €
Centre Hérault	400 €	R.A.S.E.D.	585 €
CFA du Bâtiment de l'Aude	100 €	SOS Florencats	500 €
Chambre des métiers	360 €	Sulfate de cuivres	550 €
Chasse St Hubert	700 €	Tambourin	2 850 €
Comité des fêtes	400 €	Tennis Club	1 270 €
Cyclo sportif	270 €	Trente Millions d'Amis	550 €
De l'Arse aux Fangasses...	500 €	U.L.I.S. Servian	700 €
Donneurs de sang	360 €	USO Florensac-Pinet	12 200 €
EVA KRAV MAGA	100 €	Subventions non affectées	32 535 €

Certaines associations ont présenté des projets d'actions particuliers qu'il conviendra d'arbitrer.

Approbation à l'unanimité

1.10 Convention Établissement Français du Sang - DEL_2024-010

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions, la Commune de Florensac devient « Partenaire du don de sang ».

Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'Établissement Français du Sang (E.F.S.) Occitanie dans sa mission de collecte des dons de sang sur la ville de Florensac en lien avec l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles.

Les trois Parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner.

L'EFS Occitanie et l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Florensac (ADSB) nous proposent comme chaque année de signer une convention de partenariat.

Cette convention prévoit de :

- De mettre à disposition gracieusement les lieux de collecte de sang 4 à 5 fois par an (Salle du Bosquet),
- D'autoriser la pose de banderoles annonçant la collecte,
- De participer activement aux opérations de promotion des opérations mises en place par l'EFS et l'ADBS.

Aucune contrepartie financière n'est attendue en retour.

Approbation à l'unanimité

Gestion de l'espace communal

1.11 Convention travaux Avenue Jean JAURES avec la CA Hérault Méditerranée ; DEL_2024-009

Les travaux de réhabilitation de l'avenue Jean Jaurès et notamment la partie « Réseaux Humides » sont maintenant achevés, il convient de réajuster les montants liés aux réalisations et aux paiements réellement finalisés selon le décompte, visé par le comptable public accompagné des factures correspondantes.

Le décompte définitif se présente ainsi :

Le montant définitif de la partie Réseaux Humides s'élève à 410 511.57€ HT soit 492 613.88€ TTC dont le détail est le suivant :

	Coût en €	CAHM	COMMUNE
EAUX POTABLES	95 824.00€	95 824.00€	
EAUX USEES	163 317.64€	163 317.64€	
EAUX PLUVIALES	145 561.53€		145 561.53€
Sous total HT	404 703.17€	259 141.64€	145 561.53€
MAITRISE D'OEUVRE	5 808.40€	5 808.40€	
Sous total HT	410 511.57€	264 950.04€	145 561.53€
<i>Total TVA 20%</i>	<i>82 102.31€</i>	<i>52 990.01€</i>	<i>29 112.30</i>
TOTAL TTC	492 613.88€	317 940.05€	174 673.83€

La répartition définitive est donc la suivante :

CAHM	317 940.05 € TTC
Commune de Florensac	174 673.83 € TTC

Approbation à l'unanimité

1.12 Convention IMPRO Saint Hilaire - DEL_2024-012

L'IMPRO Saint Hilaire met à disposition trois véhicules légers (9 places) lorsque le centre est fermé afin de permettre aux enfants accueillis au centre de loisirs de se rendre, à moindre coût, sur les sites où

se déroulent les activités. Chaque année une convention est signée organisant les obligations et responsabilités de chacun. Cette année, en plus du forfait kilométrique de 0,72 €/km que nous devons acquitter, il est spécifié que c'est la commune qui s'acquittera de la franchise en cas de sinistre responsable.

Approbation à l'unanimité

1.13 Acquisition des Parcelles AK 131 et AK 132 - DEL_2024-013

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public et approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ou par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption en vue d'acquérir les parcelles AK 0132 et AK 0131 qui ont été mises en vente par leur propriétaire au prix de 330 000 €. Il convient de consulter le service des domaines afin d'élaborer une proposition d'achat conforme.

Approbation à l'unanimité

Jeunesse

1.14 Suppléments sorties CLSH-CLAE 2024 - DEL_2024-014 - DEL_2024-016

Cette régie est utilisée pour encaisser l'ensemble des prestations communales à savoir, la cantine, les excursions du CLAE, les accueils périscolaires et le centre de loisirs. La régie est déjà fonctionnelle et seuls les tarifs des futures sorties programmées durant les périodes de vacances scolaires sont à mettre en place à savoir :

	Lieu	Activité				Participation Mairie *	Propositions		Participation Mairie	Participation familles
		Transport	Prestataire	Nbre d'enfants participants	Coût global de l'activité		Supplément Famille arrondi	Participation Mairie par enfants		
Sorties réalisées avec les Minibus de la "convention Saint Hilaire"										
1	Dino World - Cap d'Agde Primaire 1	66,96 €	10,00 €	24	306,96 €	129,48 €	7,50	5,29	126,96 €	306,96 €
2	Dino World - Cap d'Agde Maternelle	66,96 €	10,00 €	20	266,96 €	113,48 €	7,50	5,85	116,96 €	266,96 €
3	Captain Jako - Cap d'Agde Primaire 1	64,80 €	8,50 €	24	268,80 €	114,00 €	6,50	4,70	112,80 €	268,80 €
4	Captain Jako - Cap d'Agde Maternelle	64,80 €	8,50 €	20	234,80 €	100,40 €	6,50	5,24	104,80 €	234,80 €
	Cinéma - Agde Primaire 1	45,36 €	5,00 €	24	165,36 €	70,68 €	4,00	2,89	69,36 €	
1	Samland - Servian Maternelle	64,80 €	5,00 €	20	164,80 €	72,40 €	4,50	3,74	74,80 €	164,80 €
2										165,36 €
3	Laser Game - Béziers Primaire 2 / Ados	112,36 €	14,00 €	24	448,36 €	190,58 €	10,50	8,18	196,36 €	448,36 €
4	Bayssan - Béziers Primaire 1	120,96 €	10,00 €	24	360,96 €	156,48 €	8,50	6,54	156,96 €	360,96 €
5	Europark Indoor - Vias Plage Maternelle	64,80 €	8,40 €	20	232,80 €	99,60 €	6,50	5,14	102,80 €	232,80 €
6	Sport Break - Baillargues Primaire 2 / Ados	203,04 €	16,50 €	24	599,04 €	259,92 €	14,00	10,96	263,04 €	599,04 €
7										
8										
9	Le Petit Paradis - Vendargues Maternelle	367,20 €	6,05 €	20	488,20 €	232,00 €	13,00	11,41	228,20 €	488,20 €
10										
11	Bayssan Aquagloss - Béziers Primaire 1 et 2	120,96 €	10,00 €	24	360,96 €	156,48 €	8,50	6,54	156,96 €	360,96 €
12										
13	Lac du Salagou - Clermont l'Hérault Primaire 1 et 2	181,44 €	- €	24	181,44 €	90,72 €	4,00	3,56	85,44 €	181,44 €
14	Aquisjet - Narbonne Primaire 2 / Ados	224,64 €	13,35 €	31	638,49 €	277,86 €	11,50	9,10	281,99 €	638,49 €
15	Aquapark - Cap d'Agde Ados	24,48 €	13,00 €	7	115,48 €	48,64 €	9,50	7,00	48,98 €	115,48 €
16	Bayssan Aquagloss - Béziers Ados	40,32 €	10,00 €	7	110,32 €	48,16 €	9,00	6,76	47,32 €	110,32 €
Sorties réalisées avec les Prestataires (KEOLIS, CAPBUS, Hérault Transport)										
15	Europark Indoor - Vias Plage	233,00 €	8,75 €	40	583,00 €	256,50 €	8,00	6,58	263,00 €	583,00 €
17	Piscine - Pézenas	239,00 €	3,13 €	200	864,00 €	369,50 €	2,50	1,82	364,00 €	864,00 €
18	Espace Grand Bleu - Grande Motte	498,00 €	10,19 €	40	905,60 €	412,04 €	12,50	10,14	405,60 €	905,60 €
19	Pirate World - Cap d'Agde (maternels)	119,50 €	- €	20	119,50 €	59,75 €	3,00	2,98	59,50 €	119,50 €
20	Pirate World - Cap d'Agde (primaires)	119,50 €	8,00 €	20	279,50 €	123,75 €	8,00	5,98	119,50 €	279,50 €
21	ASG - St Thibéry (Intervenant extérieur)	- €	29,50 €	40	1 180,00 €	472,00 €	15,00	14,50	580,00 €	1 180,00 €
22	Haribo - Uzès	697,00 €	10,38 €	40	1 112,00 €	514,50 €	15,00	12,80	512,00 €	1 112,00 €
23	Fabrikus - Vias Plage	239,00 €	22,50 €	40	1 139,00 €	479,50 €	16,50	11,98	479,00 €	1 139,00 €
24	Aqualand - Cap d'Agde**	239,00 €	20,50 €	55	1 366,50 €	816,50 €	10,00	14,85	816,50 €	1 366,50 €
									5 241,95 €	11 415,31 €

* 50% Transport - 40% activité

** Supplément familial forfaitaire de 10€

Approbation à l'unanimité

1.15 Convention CLSH Pomérols - DEL_2024-015

La commune de Florensac conduit une politique jeunesse autour du « vivre ensemble ». Son projet éducatif vise à contribuer à l'éveil culturel et sportif des enfants dès le plus jeune âge et à permettre un accès pour tous aux différentes activités.

La commune de Pomérols a sollicité, comme chaque année, la commune de Florensac pour faire bénéficier les familles résidant sur leur territoire communal des actions de la structure florensacoise.

Elle propose de signer une convention fixant les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre.

Ainsi, le service jeunesse de la commune de Florensac s'engage à assurer la prise en charge des enfants inscrits pendant les vacances scolaires d'été à l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), lieu d'éducation contribuant au développement de la personnalité.

En contrepartie, la commune de Pomérols s'engage à prendre en charge, la somme de 23 euros par jour et par enfant (soit 11,5 euros pour une demi-journée) sans plafonnement d'effectif.

Il est précisé que le coût de fonctionnement de la structure étant de 34 euros par jour et par enfant, ce sont les familles qui s'acquitteront de la différence directement auprès du service jeunesse de la Mairie de Florensac. Cette organisation ne s'applique qu'aux activités habituelles du centre de loisirs.

Approbation à l'unanimité

1.16 Convention IFAC BAFA – DEL_2024-017

En 2023, nous avons signé une convention avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (I.F.A.C.) afin de permettre la tenue d'une session complète de Formation générale BAFA

Cette convention permettait de :

- proposer aux Florensacois de bénéficier d'un tarif préférentiel de 300 € au lieu de 350 € ;
- d'accorder deux gratuités pour former les agents de la commune ;

En contrepartie, la Commune mettait à disposition gratuitement la salle du Bosquet pour chacune de ces sessions.

L'expérience ayant été un succès tant d'un point de vue organisationnel que sur le nombre des participants, il est proposé de reconduire ce partenariat pour deux sessions de formation générale pour le BAFA en 2024 :

- Formation Générale BAFA du samedi 6 Avril au samedi 13 Avril 2024 ;
- Formation Générale BAFA du dimanche 27 Octobre au dimanche 3 Novembre 2024.

Approbation à l'unanimité

1.17 Participation Calendreta – DEL_2024-019

Nous avons été sollicités par la Calendreta « Lo Garric », domiciliée à BEZIERS, dans le cadre de l'application de la Loi relative à la protection des langues régionales et à leur promotion pour prendre en charge les frais de scolarité de deux petits Florensacois poursuivant leur scolarité dans cet établissement.

Au cours du mois de janvier, le Sous-Préfet de Béziers nous a rappelé l'obligation des communes à participer la scolarité des enfants inscrits dans des écoles privées sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale (Courrier du 29 janvier 2024).

Approbation à l'unanimité

Questions supplémentaires

1.18 Plan de financement des travaux de réfection de l'entrée de ville – Rue Pierre DENTAL – DEL_2024-007

Pour poursuivre le programme de rénovation des voiries communale, nous devons entamer la recherche de financements pour le projet de rénovation de l'Avenue Pierre DENTAL.

À ce jour, le volet financier de ce projet se présente ainsi : (Montants en € HT)

Montant estimatif du projet	590 000 €
Maitrise d'œuvre (5 %)	29 500 €
Budget global du projet	619 500 €

Le tableau de financement prévisionnel réactualisé se présente ainsi : (en € HT)

Conseil Départemental	12,91%	90 000 €
CA Hérault Méditerranée (Fond de concours)	20,18%	125 000 €
Autofinancement communal	66,91%	414 500 €
Budget Global d'investissement	100%	619 500 €

Approbation à l'unanimité

1.19 Convention de partenariat avec l'association « Ensemble pour les séniors » - DEL_2024-018

L'association « Ensemble pour nos séniors », inscrit dans le réseau local, s'engage à porter les orientations, les impulsions et les réalisations engagées au bénéfice des retraités, permettant de renforcer une action gérontologique significative, bénéfique et durable sur la commune.

Il est indispensable que notre collectivité et tous les acteurs concernés soient étroitement associés et deviennent les supports et les facilitateurs pour l'association afin que cette dernière puisse soutenir les actions sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de conventionner avec cette association afin de conduire une démarche active et participative en faveur du lien social et du bien vieillir ensemble en favorisant l'implication des personnes âgées dans les programmes d'animation sociale locale

Le rôle de la commune sera :

- De participer aux réunions de l'assemblée de l'association ;
- D'accompagner autant que faire ce peu les actions décidées lors des réunions de cette assemblée ;
- De mettre à disposition gracieusement certains moyens logistiques lorsque cela est possible (locaux, supports de communication, etc...).

Approbation à l'unanimité

Fin de l'Ordre du jour

Le secrétaire de séance



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Florensac, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FLORENSAC' at the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.